



# **COMMISSION D'ARBITRAGE DE LA POLICE DE L'ONTARIO**

## **PLAN D'ACTIVITÉS EXERCICES 2016-2017 à 2018-2019**

**Le 4 mai 2016**





## COMMISSION D'ARBITRAGE DE LA POLICE DE L'ONTARIO

### PLAN D'ACTIVITÉS

**EXERCICES**  
**2016-2017 à 2018-2019**

## Table des matières

RÉSUMÉ .....	1
MANDAT .....	2
Énoncé de mission .....	2
Autorité législative.....	2
Exigences relatives à la production de rapports .....	3
ORIENTATIONS STRATÉGIQUES .....	4
APERÇU DES PROGRAMMES ET DES ACTIVITÉS .....	5
Services de conciliation .....	5
Services de médiation-arbitrage .....	6
Nomination de médiateurs-arbitres.....	6
Distribution de renseignements et de documents de recherche sur les relations de travail.....	6
RESSOURCES HUMAINES .....	6
MESURES DE RENDEMENT .....	7
BUDGET FINANCIER ET DOTATION EN PERSONNEL .....	8
TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET PRESTATION DE SERVICES ÉLECTRONIQUES.....	9
ORGANIGRAMME.....	10



# COMMISSION D'ARBITRAGE DE LA POLICE DE L'ONTARIO PLAN D'ACTIVITÉS

EXERCICES  
2016-2017 à 2018-2019

## RÉSUMÉ

La Commission d'arbitrage de la police de l'Ontario (la Commission) est un organisme provincial sans conseil d'administration visé par la Directive concernant les organismes et les nominations. Conformément à la partie VIII (Relations de travail) de la *Loi sur les services policiers*, la Commission nomme des agents de conciliation et des médiateurs-arbitres pour aider les associations policières et les commissions de services policiers de la province à régler les griefs liés aux relations de travail et les différends portant sur les conventions collectives. Elle n'influence d'aucune façon les parties dans leurs négociations. Ces processus ont pour but de favoriser des relations de travail harmonieuses au sein de la communauté policière et d'améliorer l'efficacité à long terme des services de police en Ontario.

La Commission travaille activement à remplir son mandat de façon efficace et s'assure que ses activités sont efficaces et responsables et qu'elles concordent avec les objectifs du ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels.

Le dernier exercice a été actif pour la Commission, qui a travaillé au recrutement et à la formation du personnel à temps plein et à la dotation des postes vacants à son conseil, qui a participé à la révision de son mandat prévu par la loi et a créé un nouveau site Web. La recherche et la mise en œuvre de stratégies d'économie et l'adaptation des activités administratives dans une perspective soucieuse de l'environnement faisaient également partie de ses priorités, afin d'appuyer l'initiative Ontario vert de la fonction publique de l'Ontario visant à réduire l'empreinte environnementale.

L'activité principale de la Commission, qui consiste à nommer des agents de conciliation et des médiateurs-arbitres pour entendre les différends portant sur les intérêts et les droits, a correspondu à la moyenne des cinq dernières années de 167 demandes de services actives et de 106 nouvelles nominations. Au cours de l'exercice 2015-2016, il y a eu au total 166 demandes de services actives et 99 nouvelles nominations. Si le nombre de demandes de services est demeuré stable, le nombre de cas qui se sont réglés par médiation a augmenté, ce qui a nécessité un moins grand nombre d'audiences.

Le plan d'activités est mis à jour chaque année et constitue un outil permettant de mettre l'accent sur l'orientation stratégique pendant une période de trois ans. Pour la période de planification de 2016-2017 à 2018-2019, les trois objectifs stratégiques de la Commission sont les suivants :

- **Assurer la prestation diligente des services fournis par des agents de conciliation et médiateurs-arbitres professionnels qualifiés;**
- **Améliorer l'accès aux documents de recherche et aux processus de demande de la Commission;**
- **Mettre en œuvre des solutions de rechange économiques et respectueuses de l'environnement aux pratiques organisationnelles.**

Le Ministère fournit à la Commission les ressources nécessaires pour s'assurer qu'elle a la capacité de remplir ses obligations législatives et de mettre en œuvre ses orientations stratégiques. Le budget total alloué pour l'exercice 2015-2016 était de quatre cent cinquante-trois mille huit cents dollars (453 800 \$). À la fin de l'exercice, les dépenses totales s'élevaient à quatre cent vingt-neuf mille neuf cent un dollars (429 901 \$,) ce qui a donné lieu à un surplus de vingt-trois mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf dollars (23 899 \$). Il n'y a pas eu de revenus. Le rapport financier pour l'exercice 2015-2016 se trouve à la partie intitulée *Budget financier et dotation en personnel*.

## **MANDAT**

Un Protocole d'entente régit les relations opérationnelles et administratives ainsi que la reddition de comptes entre la Commission et le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels. Ce protocole d'entente a une durée de cinq ans, ou moins si les parties décident d'en signer un nouveau. La dernière date de réexamen est le 9 mai 2017.

Les responsabilités de la Commission d'arbitrage de la police de l'Ontario décrites dans le protocole d'entente conclu entre la Commission et le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels sont les suivantes :

- favoriser des relations de travail harmonieuses au sein de la communauté policière;
- gérer le processus de médiation-arbitrage pour les différends portant sur les conventions collectives et les griefs portant sur les droits;
- fournir des services de conciliation avant l'arbitrage;
- aider les parties qui négocient une convention collective volontaire;
- parrainer la recherche en matière de processus et de sentences arbitrales relativement aux services de police.

## **Énoncé de mission**

La Commission est un organisme de décision indépendant dont la mission consiste à assurer une administration impartiale de la Partie VIII, Relations de travail, de la *Loi sur les services policiers (LSP)* d'une manière efficace et rapide.

## **Autorité législative**

L'autorité législative de la Commission est établie au paragraphe 131 (1) de la *Loi sur les services policiers*, L.R.O. 1990, chap. P. 15 dans sa version modifiée. Les responsabilités légales de la Commission sont plus particulièrement énoncées au paragraphe 131 (5).

**131 (5)** Les responsabilités de la Commission d'arbitrage sont les suivantes :

1. Tenir un registre des arbitres pouvant être nommés à ce titre en vertu de l'article 124.
2. Aider les arbitres en prenant les arrangements administratifs nécessaires à la conduite des arbitrages.

3. Fixer les honoraires des arbitres nommés par le solliciteur général en vertu de l'article 124.
4. Parrainer la publication et la distribution de renseignements sur les conventions, les arbitrages et les sentences arbitrales.
5. Parrainer des travaux de recherche sur les conventions, les arbitrages et les sentences arbitrales.
6. Tenir un dossier des conventions conclues et des décisions et sentences arbitrales rendues aux termes de la présente partie.

La Commission est assujettie à la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*, à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, à la *Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario*, au *Code des droits de la personne* et à toutes les autres lois applicables, ainsi qu'aux politiques et directives du gouvernement, y compris la Directive concernant les organismes et les nominations.

### **Exigences relatives à la production de rapports**

La Commission doit répondre aux exigences suivantes relatives à la production de rapports :

- Protocole d'entente – Le protocole d'entente est signé par le président de la Commission et le ministre de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels. Cette entente constitue un outil important pour promouvoir la compréhension mutuelle des rôles et responsabilités de chaque partie (ministre, sous-ministre, conseil, président et administrateur en chef).
- Plan d'activités – Chaque année, la Commission soumet un plan d'activités, qui couvre une période de trois ans, à l'approbation du ministre de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels. Ce plan constitue une exigence clé de la responsabilisation aux termes de la Directive concernant les organismes et les nominations, et il est un outil important pour maximiser la probabilité qu'une organisation réussisse à atteindre ses buts et objectifs.
- Rapport annuel – Chaque année, la Commission prépare un rapport annuel décrivant la façon dont elle s'est acquittée de son mandat pendant l'exercice précédent. Il présente une rétrospective de l'exercice ainsi que des cibles de rendement, le rendement, les réussites, les états financiers et les personnes nommées.
- Attestation de conformité – Chaque année, le président de la Commission doit envoyer au ministre de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels une lettre confirmant qu'elle se conforme à la législation, aux directives et aux politiques comptables et financières.
- Évaluation du risque – Un rapport est présenté chaque trimestre au Conseil du Trésor/Conseil de gestion du gouvernement au sujet de chaque risque élevé auquel est confrontée la Commission, qui comprend une description du risque, les raisons pour lesquelles il est élevé et le plan de gestion qui est en place pour le gérer. Cette exigence de déclaration permet d'assurer une gestion efficace des risques pour la Commission et

le Ministère.

- Affichage public – Afin de répondre à l'objectif d'augmentation de la transparence du gouvernement, le protocole d'entente, le plan d'affaires, le rapport annuel et l'information sur les dépenses des personnes nommées et des hauts dirigeants sont affichés sur le site Web de la Commission.
- Examen du mandat – Le mandat de la Commission décrit les paramètres à l'intérieur desquels elle peut s'acquitter de ses responsabilités ou fournir des services, et les ministères doivent procéder à des examens du mandat tous les sept ans.

## ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

La Commission est déterminée à fournir des services de conciliation et de médiation-arbitrage accessibles, fiables et efficaces aux associations policières et aux commissions de services policiers de la province. Certains des processus opérationnels actuels ont démontré leur efficacité au fil des ans et demeureront inchangés. Cependant, il est possible de moderniser et d'améliorer certains secteurs de fonctionnement. De petits changements peuvent apporter d'importantes améliorations. Les orientations générales pour les trois prochaines années touchent principalement le maintien de la prestation de services en temps opportun et l'ajustement des pratiques opérationnelles pour améliorer les économies de coûts et réduire l'impact environnemental. Les trois principales orientations sont les suivantes :

- **Assurer la prestation diligente des services fournis par des agents de conciliation et médiateurs-arbitres professionnels qualifiés;**  
L'efficacité de la prestation de services est cruciale. Les parties intéressées s'attendent à des résultats rapides lorsqu'elles le demandent. Dans la mesure du possible, le personnel de la Commission doit communiquer avec les demandeurs le jour ouvrable même où la demande de services est reçue. Il doit fixer les dates d'audience dans les plus brefs délais selon les disponibilités des parties – dans les 14 jours qui suivent la réception de la demande de nomination d'un agent de conciliation, et dans les 30 jours qui suivent celle d'un médiateur-arbitre, comme il est prévu dans la *Loi sur les services policiers*. La liste de cinq agents de conciliation et d'une trentaine d'arbitres utilisée par la Commission permet de s'assurer qu'il y a toujours un professionnel disponible pour assister à une audience à la date demandée par les parties. La Commission s'efforce d'accepter toutes les dates demandées par les parties pour s'assurer que le processus est le plus efficace possible.
- **Améliorer l'accès aux documents de recherche et aux processus de demande de la Commission :**  
En décembre 2015, la Commission a lancé un nouveau site Web conforme à la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*, au Règlement sur les normes d'accessibilité intégrées et aux Règles pour l'accessibilité des contenus Web 2.0 niveau AA. Le site Web est l'outil le plus efficace pour diffuser auprès des parties intéressées et du public des documents de recherche tels que les décisions et les sentences arbitrales avec les sommaires, les conventions collectives des services municipaux de police, des renseignements sur les services offerts par la Commission, des documents de gouvernance et des renseignements sur les processus de demande, y compris les formulaires de demande requis. Les nouvelles sentences sont aussi distribuées par courriel à une liste de parties intéressées. Le site Web est tenu à jour par

le personnel de la Commission, et tout nouveau renseignement ou toute modification aux renseignements est mis en ligne dans un délai d'une semaine. La Commission sollicitera les commentaires des parties intéressées et du public pour recueillir leurs suggestions d'améliorations possibles en ce qui concerne les fonctionnalités, la convivialité et l'accessibilité du site.

- **Mettre en œuvre des solutions de rechange économiques et respectueuses de l'environnement aux pratiques organisationnelles :**

Cette stratégie en est une à long terme qui nécessitera du temps et de la recherche, ainsi que la collaboration des parties intéressées, pour mettre en œuvre certaines modifications aux pratiques en place. Il s'agit aussi d'un domaine d'amélioration continue au fur et à mesure que de nouveaux produits, politiques et technologies sont offerts pour appuyer ces initiatives. La Commission s'efforce de réduire son utilisation de papier et son recours à l'impression, et elle accepte davantage de documents électroniques provenant tant de l'interne que des parties intéressées, lorsque cela est possible, en encourageant les demandeurs à soumettre en ligne les formulaires de demande, les conventions collectives et les documents relatifs aux demandes. Dans la mesure du possible, la Commission optera pour des abonnements en ligne pour les recueils de lois et les bulletins et publications, et elle participera au partage de fichiers électroniques pour la modification de documents plutôt qu'à la correction de documents sur papier. Ces stratégies engendreront d'importantes économies dans le budget de fournitures de la Commission, et cette modernisation encouragera des transformations dans d'autres domaines.

Elles permettent en outre d'harmoniser le fonctionnement de la Commission à celui du gouvernement de l'Ontario et au mandat du ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels, qui est d'offrir un système de justice accessible, responsable et innovateur, et de soutenir et de fournir des services de qualité en assurant leur continuité et amélioration. Dans la partie intitulée *Mesures de rendement*, le plan d'activités décrit de quelle façon la Commission mesure l'atteinte de ces objectifs stratégiques.

## **APERÇU DES PROGRAMMES ET DES ACTIVITÉS**

### **Services de conciliation**

La conciliation est un prolongement du processus de négociation collective et de règlement des griefs où un tiers indépendant acceptable collabore avec des associations policières et des commissions de services policiers municipales pour les aider à parvenir à un règlement volontaire de leurs différends. À l'étape de la conciliation, aucun règlement n'est imposé aux parties. La Commission utilise les services d'une liste de cinq agents de conciliation expérimentés du secteur privé qui sont rémunérés selon un tarif journalier pour chaque dossier traité. La capacité de disposer d'un plus grand nombre de dates de réunion possibles au cours d'une période donnée et de tenir plusieurs audiences le même jour à divers endroits dans la province permet d'offrir des services efficaces aux parties intéressées.

La Commission continue de rechercher des moyens de gérer les conflits liés aux relations dans le milieu de travail avant qu'ils ne donnent lieu à des griefs. La Commission offre aux associations policières et aux commissions de services policiers qui le désirent un Programme d'amélioration des relations en milieu de travail (PARMT) pour favoriser de bonnes relations de travail. Le président et les agents de conciliation de la Commission utilisent le PARMT, au

besoin, afin de cerner les façons d'améliorer les relations de travail quotidiennes des commissions de services policiers et des associations policières, et d'en discuter avec elles.

### **Services de médiation-arbitrage**

Lorsque les parties sont incapables de régler leurs différends par la conciliation et n'arrivent pas à s'entendre sur la nomination commune d'un arbitre, l'une ou l'autre des parties, représentant une commission de services policiers ou une association policière, peut demander la nomination d'un arbitre en présentant une demande à la Commission. La solution d'un conflit est déterminée par l'arbitre en fonction des preuves présentées lors d'une audience. En octobre 1997, la *Loi sur les services policiers* a été modifiée afin de prévoir un mécanisme assisté de résolution des différends qui soit en mesure de régler tous les litiges entourant les négociations contractuelles. En conséquence, l'accent mis sur la médiation avant l'arbitrage a augmenté le taux de règlement entre les commissions de services policiers et les associations policières tant pour les différends portant sur les intérêts que pour ceux portant sur les droits.

### **Nomination de médiateurs-arbitres**

Le paragraphe 131 (6.2) de la *Loi sur les services policiers* stipule que le président de la Commission doit établir et tenir à jour une liste de médiateurs-arbitres. La Commission a recours aux services de cinq agents de conciliation du secteur privé et d'une trentaine de médiateurs-arbitres du secteur privé pour la prestation des programmes et services prescrits. Les tarifs journaliers sont beaucoup plus bas que ceux offerts dans le secteur privé pour ces services, ce qui rend difficile la tâche de la Commission d'attirer et de conserver des agents de conciliation et des médiateurs-arbitres chevronnés. Puisque les personnes figurant sur sa liste vieillissent et prendront bientôt leur retraite, la Commission aura l'occasion d'attirer de nouveaux médiateurs-arbitres. La liste des médiateurs-arbitres est régulièrement révisée par le président et les membres de la Commission.

### **Distribution de renseignements et de documents de recherche sur les relations de travail**

La Commission est engagée à fournir des renseignements sur la Commission et ses services aux parties intéressées et au public d'une façon transparente et accessible. Le site Web de la Commission ([www.policearbitration.on.ca](http://www.policearbitration.on.ca)) offre aux parties intéressées et à leurs représentants, aux avocats, au personnel en relations de travail du secteur parapublic, et au public en général, l'accès à une base de données sur les décisions arbitrales portant sur les droits et les intérêts relativement aux services policiers en Ontario. La Commission tient également une archive de conventions collectives entre les commissions de services policiers et les associations policières.

## **RESSOURCES HUMAINES**

Le personnel de la Commission est essentiel pour qu'elle puisse s'acquitter de son mandat. Un effectif complet composé d'un administrateur en chef et de deux adjoints aux services de conciliation est nécessaire au bon fonctionnement de la Commission et au traitement rapide des demandes des parties intéressées.

Actuellement, un des deux postes d'adjoint aux services de conciliation est occupé par un membre ayant un contrat à durée déterminée. L'embauche, au cours du prochain exercice, d'un employé permanent pour occuper ce poste et assurer la constance, la fiabilité et la

responsabilité constitue une priorité pour la Commission. La fonction requiert souvent la gestion de questions litigieuses, et il est nécessaire que le poste soit occupé par une personne pouvant établir et entretenir des relations positives avec les parties intéressées.

Avec trois employés à temps plein, la Commission pourra atteindre ses objectifs de rendement et faciliter la prestation de programmes et de services fiables. Une hausse du nombre de demandes pour ses activités peut avoir de fortes répercussions sur la quantité de travail de la Commission et sur son efficacité. Le fait d'avoir un effectif complet permettra à la Commission de s'assurer de disposer des ressources humaines nécessaires pour gérer toute hausse possible de ses activités ainsi que les vacances et les congés de maladie, et pour fonctionner aussi efficacement que cela est possible pendant la prochaine période de planification de trois ans.

Le président de la Commission, Monsieur Paul Gardner, a présenté une demande de renouvellement de son mandat pour une période d'un an. Durant cette prolongation, la Commission élaborera un plan de relève et recrutera le prochain président pour 2017. Les quatre postes restants au conseil ont été pourvus.

## MESURES DE RENDEMENT

Les mesures de rendement qui suivent présentent les résultats attendus de l'atteinte des objectifs organisationnels et de la mise en œuvre des principales stratégies de la Commission. Les résultats sont publiés chaque année dans le rapport annuel de la Commission.

### 1. Rôle relevant des activités principales – Conciliation

Objectif	Mesures
Assurer la prestation de services de conciliation en temps opportun par des professionnels qualifiés	<ul style="list-style-type: none"><li>Maintenir le délai entre la réception d'une demande et le premier contact (la norme du Ministère est de 5 jours)</li></ul>

### 2. Rôle relevant des activités principales – Médiation-arbitrage

Objectif	Mesures
Assurer la prestation de services de médiation-arbitrage en temps opportun par des professionnels qualifiés	<ul style="list-style-type: none"><li>Maintenir le délai entre la réception d'une demande et le premier contact (la norme du Ministère est de 5 jours)</li></ul>

### 3. Rôle relevant des activités principales – Préparer et publier des documents d'information et de recherche

Objectif	Mesures
Améliorer l'accès des parties intéressées au processus de demande et aux documents de recherche	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre à jour la liste des conventions collectives sur le site Web de la Commission dans la semaine suivant leur publication</li> <li>• Publier les nouvelles sentences arbitrales sur le site Web dans les 24 heures suivant la réception du sommaire</li> </ul>

### 4. Rôle relevant des activités principales – Prestation de services et réduction de l'impact environnemental

Objectif	Mesures
Explorer des initiatives permettant des économies et mettre en œuvre des solutions de rechange respectueuses de l'environnement aux pratiques organisationnelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduire le budget de fournitures de bureau à 60 \$ par mois, à l'exclusion des projets spéciaux (p. ex., la reliure et la distribution du rapport annuel)</li> <li>• Réduire le budget pour les périodiques et les abonnements à 4 000 \$ par année</li> </ul>

## BUDGET FINANCIER ET DOTATION EN PERSONNEL

Même si une grande partie des dépenses de la Commission est exigée par la loi et que le niveau de la demande de services échappe à son contrôle, la Commission atteint constamment ses objectifs clés et mène ses activités dans les limites de son allocation budgétaire. Le budget de la Commission lui permet d'avoir trois employés à temps plein. Le reste du budget est affecté à la prestation de services de conciliation et de médiation-arbitrage aux corps de police de l'Ontario, aux membres du conseil et à d'autres dépenses de fonctionnement directes.

La Commission dispose de deux employés permanents à temps plein et d'un employé temporaire sur une base contractuelle afin de répondre à ses exigences opérationnelles. La Commission travaille avec les services des ressources humaines et du recrutement du Ministère afin de pourvoir le poste contractuel avec un employé permanent en 2016.

## Rapport financier

Le budget de la Commission pour l'exercice 2015-2016 figurait dans la version imprimée du Budget des dépenses du gouvernement et était de quatre cent cinquante-trois mille huit cents dollars (453 800 \$). La Commission a respecté son budget avec des dépenses totales de quatre cent vingt-neuf mille neuf cent un dollars (429 901 \$).

## Perspectives financières

La version imprimée du Budget des dépenses pour l'exercice 2016-2017, la première année de ce plan, s'élève à quatre cent cinquante-huit mille sept cents dollars (458 700 \$). Les budgets proposés pour les trois exercices suivants sont de quatre cent cinquante-huit mille sept cents dollars (458 700 \$) par exercice.

On prévoit que les dépenses augmenteront lentement au cours des trois prochains exercices puisque les demandes de services demeurent à un niveau constant et que les tarifs journaliers pour le personnel fournissant des services ont augmenté de quatre à six pour cent. Des augmentations des salaires seront accordées aux employés, et les coûts des avantages sociaux refléteront ces changements. À moins de pressions imprévues, et en supposant que le niveau des demandes de services demeure dans la moyenne des cinq dernières années, la Commission devrait fonctionner en fonction de ses budgets proposés jusqu'au dernier exercice visé par le présent plan, soit l'exercice 2018-2019. Des économies sont possibles dans les postes des fournitures et de l'équipement et, même si les déplacements sont inévitables, des mesures seront prises pour garder aussi bas que possible les frais de transport pour les audiences.

Exercice financier	Données réelles pour 2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Budget proposé	453 800 \$	458 700 \$	458 700 \$	458 700 \$
Traitements et salaires	172 000	180 000	184 300	186 900
Avantages	36 900	25 200	25 700	26 000
Transport et communications	41 300	42 000	41 000	41 000
Services	168 900	196 500	198 700	198 800
Fournitures et équipement	10 100	15 000	9 000	6 000

## TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET PRESTATION DE SERVICES ÉLECTRONIQUES

Le site Web de la Commission est un outil essentiel pour donner des informations historiques sur les décisions d'arbitrage aux parties intéressées et au public. Le site Web sert également à présenter les politiques, les procédures et les documents de reddition de compte.

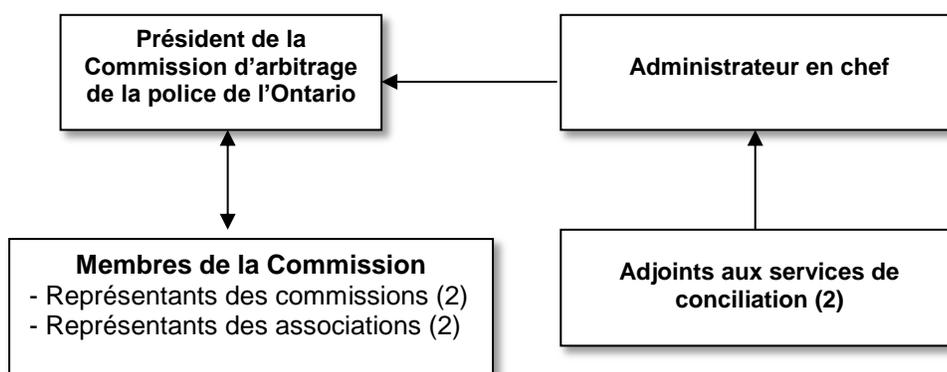
La Commission a changé la plateforme de son site Web au cours de l'exercice 2015-2016 à la suite de l'annonce de l'initiative du gouvernement visant à simplifier la présence en ligne de

l'Ontario. Ce changement de plateforme a permis de moderniser la présence en ligne de la Commission.

Un examen de l'accessibilité et des fonctionnalités du site Web pour les personnes handicapées a été effectué pendant la mise à jour du site Web. La conformité du site Web repensé à la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*, au Règlement sur les normes d'accessibilité intégrées et aux Règles pour l'accessibilité des contenus Web 2.0 niveau AA a été vérifiée. La Commission s'engage à soutenir l'initiative gouvernementale d'accessibilité, de diversité et d'inclusivité, tant à l'interne qu'à titre de modèle pour les entreprises dans la collectivité et le public en général.

Le personnel continuera à chercher des moyens de rationaliser le processus d'administration, ainsi que la saisie et l'affichage de nouvelles données sur le site de la Commission. Actuellement, la Commission accepte les formulaires de demande par la poste, par courriel et par télécopieur.

## ORGANIGRAMME



Le paragraphe 131 (1) de la *Loi sur les services policiers* établit la composition de la Commission, qui comprend un président et deux représentants des commissions de services policiers, recommandés par l'Ontario Association of Police Services Boards (OAPSB), et deux représentants des membres d'associations policières, recommandés par l'Association des policiers de l'Ontario (APO).

Conformément au paragraphe 131 (6.1) de la *Loi sur les services policiers*, le ministre doit consulter ou tenter de consulter les agents négociateurs ou les organisations d'employeurs avant la nomination d'un président de la Commission. La durée du mandat des personnes nommées est fixée par les lignes directrices du gouvernement de l'Ontario.

Le personnel est composé d'un administrateur en chef et de deux adjoints aux services de conciliation.



Vous pouvez joindre la Commission au :

25, rue Grosvenor  
15<sup>e</sup> étage

Toronto (Ontario) M7A 1Y6

**Numéro de téléphone : 416 314-3520**

**Numéro de télécopieur : 416 314-3522**

**[www.policearbitration.on.ca](http://www.policearbitration.on.ca)**